



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Circulaire d'information

INFCIRC/921

3 juillet 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 29 mai 2017 reçue de la mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Agence au sujet de la politique et des mesures adoptées par la Jordanie dans le domaine nucléaire

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie une communication datée du 29 mai 2017 concernant la politique et les mesures adoptées par la Jordanie dans le domaine nucléaire.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la communication est reproduite ci-après pour l'information des États Membres.

MISSION PERMANENTE DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE AUPRÈS DES
NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Réf. : 10/2/849

NOTE VERBALE

La mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès des Nations-Unis et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de transmettre la présente communication concernant la politique et les mesures adoptées par la Jordanie dans le domaine nucléaire.

Le gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie est partie aux grands accords internationaux de non-prolifération nucléaire pertinents : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et son amendement, l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le protocole additionnel à l'accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'AIEA pour l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et la Déclaration commune sur la lutte contre la contrebande nucléaire. Ces accords sont à la base de la politique nationale de non-prolifération nucléaire de la Jordanie.

La Jordanie a signé un accord de garanties généralisées avec l'AIEA le 5 décembre 1974, et un protocole additionnel à cet accord en mars 1998. En juillet 2007, la Jordanie a mis en place le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

Lorsqu'elle a mis en place son système national de contrôle des exportations en 2009, la Jordanie a décidé de respecter et d'appliquer les dispositions du document INFCIRC/254/Part 1 et 2 tel qu'amendé en ce qui concerne tout transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements, les matières et les logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies connexes.

La mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir diffuser la présente note verbale auprès de tous les États Membres de l'AIEA, à titre d'information et pour témoigner de l'appui que la Jordanie apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités dans le domaine des garanties.

La mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 29 mai 2017

Directeur général de l'AIEA